

« Seul un changement de mentalité peut promouvoir l'intégration scolaire des enfants handicapés »

Le groupe de travail « Education et formation » du programme de la CEE pour l'intégration sociale des personnes handicapées, district de Luxembourg a organisé une table ronde sur « l'intégration des enfants et adolescents handicapés : bilan et perspectives. Plusieurs spécialistes en la matière ont effectué le tour de la question et se sont trouvés d'accord sur deux points au moins : si l'intégration des handicapés ne demeure souvent que partielle, il convient de concentrer les efforts sur la non-ségrégation au prix d'un effort de changement de mentalité.

Robert Soisson, président de l'ANCE et secrétaire du groupe de travail joua le rôle de modérateur pour ce débat qu'il introduisit en précisant qu'il s'agissait de donner une impulsion nouvelle aux multiples initiatives suggérées et amorcées dans le meilleur des cas, lors de l'année du handicapé et M. Soisson de préciser que le nombre d'enfants concernés est évalué à un pour trois ou quatre classes.

Mais c'est Camille Hermange, vice-président délégué de la FICE, directeur honoraire de l'ANCE française, qui dans un bref exposé brosse la situation de l'enfant handicapé dans l'hexagone. La consigne du ministère de l'Education nationale fut toujours d'insérer l'enfant, autant que faire se peut, dans les structures normales ; un projet bien utopique cependant au début de ce siècle où l'éducation spécialisée des handicapés était à charge des communes. Ce n'est que lorsque l'enfant « arriéré » fut considéré « infirme » puis « malade » que cet enseignement fut approfondi, car subventionné dès lors par l'Etat. En 1975, une nouvelle loi en faveur des handicapés tendit à accroître leur autonomie. On associa progressivement la famille au travail éducatif, alors que les équipes de travail s'évertuèrent à tenir compte des individualités. Mais en France, comme ailleurs, le processus d'intégration de l'enfant handicapé resta long et le personnel qualifié fit défaut. Camille Hermange précisa ensuite que dans un rapport présenté par M. Chevènement, on estime à 335.000 le nombre des enfants handicapés dont 200.000 sont en classes spéciales et 20.000 suivent un enseignement normal. Au niveau des projets déjà en cours pour les enfants à handicaps sensoriels ou moteurs surtout — on notera qu'il convient surtout d'informer le personnel spécialisé, les familles concernées comme le grand public d'ailleurs: Et l'orateur de conclure qu'« une dynamique est en marche » et aboutira en fonction des moyens financiers mis à disposition, et de la sensibilisation qui s'opérera pour le droit à la différence.

Intégration souvent partielle :

Avant de donner la parole à Emile Hemmen, évaluateur du projet de district, Robert Soisson s'attaque au système scolaire luxembourgeois « qui par sa complexité tend chaque jour à réduire l'écart entre les enfants dits normaux et les handicapés ». Il se prononça donc pour l'abolition du redoublement tout comme celle des notes, moyen terme, à son avis, pour rendre les handicapés un tant soit peu compétitifs.

Emile Hemmen s'attacha pour sa part à rappeler deux expériences pilotes réalisées en vue de l'intégration des handicapés dans le système scolaire normal. Dans le cycle du complémentaire d'abord où six enfants ont été acceptés par leurs petits camarades et ont tiré profit de l'enseigne-

ment dispensé, aussi longtemps qu'un personnel spécialisé prodiguant quelques actions ponctuelles de soutien étaient là du moins. Une tentative enrichissante qui permit en outre de créer certains liens entre les instituteurs et les éducateurs spécialisés.

Seconde expérience, l'intégration en lycée technique de jeunes handicapés mentaux en cours de formation professionnelle où dans chaque cas on releva l'épanouissement de la personnalité en général et de la communication en particulier, de l'enfant handicapé. Mais Emile Hemmen tint à signaler les dangereux échecs engendrés par un enseignement mal adapté, et rappela également le manque de formation et de coordination au niveau de l'encadrement. Le tout aboutissant à une intégration souvent partielle, malheureusement.

Des propos de Norbert Heintz, directeur de centre de réadaptation de Capellen on retiendra surtout sa vive inquiétude face à la réforme scolaire de 1979 qui oblige tout postulant à un apprentissage professionnel à suivre le cycle inférieur jusqu'à la 9e filière 3, « un obstacle trop souvent infranchissable pour nos jeunes handicapés ».

Georges Wirtgen, directeur de l'ISERP rassura quelque peu l'assistance en annonçant que les jeunes instituteurs suivent à l'heure actuelle un cours de psychologie de l'inadaptation qui les prépare à la pédagogie curative et différenciée, tandis qu'ils s'occupent parallèlement chacun, d'un enfant handicapé. Il est loisible enfin aux intéressés de suivre des stages à l'éducation différenciée.

Donner un « crédit de temps » aux élèves handicapés :

M. Rief, inspecteur s'avéra favorable à l'intégration en question tout en faisant remarquer que les expériences accomplies se soldèrent à plusieurs reprises par de semi-échecs.

Au-delà des problèmes de qualification des enseignants, M. Rief rappela les exigences plus ou moins élitistes de l'ensemble des parents d'élèves en milieux urbains, revendication incompatible avec l'intégration de handicapés.

M. Pütz, représentant le directeur du service d'éducation différenciée John Pull mit en exergue les difficultés que représente au Grand-Duché, l'apprentissage de l'allemand et du français, en plus de celui du luxembourgeois pour les jeunes handicapés, et cela dès le primaire. Si l'éducation différenciée prône l'intégration, elle se déclare sceptique quant à l'abrogation pure et simple de son service.

Pierre Wiseler, commissaire de gouvernement à la formation professionnelle clôtura le tour de table en apportant certaines précisions à l'intervention de M. Heintz. « L'assiduité au cycle inférieur a été demandée par le pouvoir politique et les milieux professionnels soucieux de former un personnel compétent », précisa-t-il. Les jeunes handicapés étant sanctionnés par le même diplôme que les autres apprenants, leurs connaissances se doivent d'être équivalentes » souligna M. Wiseler.

Mais comme un effort a déjà été entrepris pour placer très rapidement les handicapés détenteurs d'un CCM, le commissaire avança que l'on pourrait envisager un crédit de temps supplémentaire pour l'accomplissement du cycle inférieur. Un débat suivit ces différents exposés.

Ph. DEPOORTER